

Charte d'association

Groupe d'action trans de l'Université de Sherbrooke

Amendement adopté par les membres en Assemblée générale annuelle le 6 octobre 2020.

Section I - Dispositions générales

1. Dénomination sociale

Le nom de l'association est Groupe d'action trans de l'Université de Sherbrooke.

2. Interprétation

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans les présents règlements ou dans toute documentation subordonnée à ceux-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après :

- a) Association signifie Groupe d'action trans de l'Université de Sherbrooke;
- b) Membre désigne toute personne qui est membre de l'Association;
- c) CX signifie Conseil exécutif
- d) Responsable désigne toute personne élue au Conseil exécutif.

3. Mission

Défendre et représenter les droits et les intérêts des personnes trans, non binaires et non conformes dans le genre à l'Université de Sherbrooke.

4. Buts

- A. Regrouper les personnes trans, non binaires et non conformes dans le genre et leurs allié.e.s.
- B. Coordonner les actions visant l'amélioration des conditions de vie des personnes trans, non binaires et non conformes dans le genre
- C. Défendre les droits fondamentaux des personnes trans, non binaires et non conformes dans le genre
- D. Favoriser l'échange et le partage des ressources visant l'amélioration des conditions de vie des personnes trans, non binaires et non conformes dans le genre
- E. Soutenir l'échange et le partage de vécu entre les personnes trans, non binaires et non conformes dans le genre et leurs allié.e.s.
- F. Représenter officiellement les personnes trans, non binaires et non conformes dans le genre.
- G. Informer et sensibiliser la population universitaire par rapport aux enjeux des personnes trans, non binaires et non conformes dans le genre.

5. Siège social

L'Association a son siège social sur le campus de l'Université de Sherbrooke.

6. Logo

Seule une personne autorisée par le CX peut utiliser le logo de l'Association.

7. Abrogation

Lors de leur entrée en vigueur, les présents règlements abrogent tous les règlements antérieurs.

8. Utilisation d'un langage épicène

Bien que le langage épicène soit utilisé dans les présents règlements, les mots et pronoms relatifs aux personnes désignent autant les hommes et les femmes que les personnes non binaires. L'usage exclusif du langage épicène n'a pour but que d'alléger le texte.

Lexique

lél: pronom utilisé pour remplacer il ou elle

Cellui: pronom utilisé pour remplacer celui ou celle

Lu: article utilisé pour remplacer le ou la

De lu: article utilisé pour remplacer du ou de la

À lu: article utilisé pour remplacer au ou à la

Saon: adjectif possessif utilisé pour remplacer sa ou son

Section II - Membres

9. Définition des membres

Est membre de l'association tout élève inscrit.e à l'Université de Sherbrooke à temps complet ou partiel, qui adhère aux objectifs de l'association et qui s'y engage en faisant parvenir son matricule à un.e responsable élu.e au CX.

10. Droits des membres

Les membres bénéficient des droits suivants, soit :

- a) de participer à toutes les activités de l'Association;
- b) de recevoir les avis de convocation des assemblées des membres;
- c) d'assister aux assemblées des membres;
- d) de voter lors des assemblées des membres, chaque membre ayant un droit de vote.

11. Registre des membres

Un registre des membres en règle doit être maintenu à jour par le CX et conservé au siège social de l'Association.

12. Retrait d'un.e membre

Un.e membre peut renoncer à tout moment à son statut de membre en en faisant la demande par écrit à un.e responsable.

13. Suspension et expulsion

Le CX peut suspendre ou expulser un.e membre qui enfreint les règlements, le code de vie ou qui a une conduite contraire aux buts de l'association. Avant de procéder à la suspension ou à l'expulsion d'un.e membre, le CX doit donner à celui-ci l'occasion d'être entendu.e et l'aviser du moment où son cas sera étudié.

14. Cotisation

L'Association n'exige pas de cotisation de la part de ses membres.

Section III - Assemblées générales des membres

15. Définition de l'assemblée générale

L'assemblée générale des membres est la principale instance décisionnelle de l'Association et est composée de tou.te.s les membres en règle de l'Association.

16. Pouvoirs de l'assemblée générale

Les pouvoirs de l'assemblée générale consistent à :

- a) élire les responsables qui formeront le CX de l'Association;
- b) s'assurer de la bonne gestion des biens et deniers de l'Association en recevant le bilan et les états financiers annuels fournis par le CX;
- c) prendre connaissance et adopter les rapports de toutes les instances de l'Association (CX, comités, etc.);
- d) de modifier, d'abroger et d'adopter les règlements généraux;
- e) déterminer le montant de la cotisation annuelle;
- f) prendre toute décision concernant l'avenir de l'association.

17. Assemblée annuelle

L'Association tient minimalement une assemblée générale régulière par année. L'assemblée annuelle est tenue dans les 90 jours suivant la fin de l'année financière de l'Association.

18. Assemblée spéciale

Une assemblée spéciale des membres de l'Association peut être convoquée en tout temps :

- a) par le CX au moyen d'une résolution;
- b) sur réquisition écrite adressée à lu responsable à la coordination de l'Association et signée par au moins cinq (5) membres. Une telle requête doit mentionner le ou les buts pour lesquels l'assemblée doit être convoquée. La requête doit contenir les informations suivantes : le nom de lu membre, son numéro de matricule, ainsi que la fonction qu'il occupe.

À défaut par le CX de convoquer une telle assemblée dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception de la demande, les requérant.e.s peuvent le faire.

19. Lieu des assemblées annuelles et spéciales

Les assemblées des membres sont tenues à un endroit déterminé par le CX.

20. Avis de convocation

L'avis de convocation à toute assemblée doit se faire par avis écrit ou par courriel adressé à chaque membre de l'Association au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de l'assemblée. L'avis de convocation doit inclure l'ordre du jour.

21. Irrégularités

Les irrégularités affectant l'expédition de l'avis de convocation et le fait qu'un tel avis ne parvienne pas à un.e membre n'affectent en rien la validité d'une assemblée des membres.

22. Quorum

La présence de huit (8) membres constitue un quorum suffisant pour tenir toute assemblée générale.

23. Vote

Les modalités d'exercice du vote sont les suivantes :

- a) chaque membre a un droit de vote;
- b) le vote par procuration n'est pas autorisé;
- c) le vote se prend à main levée à moins que le scrutin secret soit demandé par un.e membre;
- d) sauf disposition contraire, toutes les décisions sont prises à la majorité simple (50 % +1);
- e) en cas d'égalité des voix, le vote des membres trans prévaut.

24. Présidence et secrétaire d'assemblée

L'assemblée générale désigne son responsable à l'animation, son secrétaire d'assemblée et son garde du senti.

25. Garde du senti

Lu garde du senti se charge de faire respecter le code de vie des assemblées générales (article 26) et de veiller à dénoncer les oppressions qui se manifestent lors d'une assemblée.

26. Code de vie

Le code de vie encadre les pratiques et les propos des membres qui se réunissent en assemblée générale. Un.e membre ne respectant pas les articles de ce code de vie sera tenu.e de quitter l'assemblée générale après deux avertissement de la part de lu garde du senti. Lu garde du senti peut également expulser immédiatement un.e membre en cas d'offense grave au code de vie.

- a) Toutes les formes de discrimination ne sont pas tolérées. Celles-ci incluent, mais ne se limitent pas à : la transphobie, l'homophobie, le racisme, le capacitisme, le cissexisme, le sexisme.
- b) Toute personne doit être consciente des privilèges que peuvent lui conférer certaines situation sociales et qui peuvent biaiser ses perceptions des oppressions. Celles-ci incluent, mais ne se limitent pas à: être blanc.he, être un homme, être cisgenre, jouir d'une bonne santé physique et mentale, être hétérosexuel.le.
- c) Il est interdit d'invalider les sentiments et les vécus d'autrui.
- d) Il est interdit de mégenrer et de morinommer autrui, c'est-à-dire d'utiliser un pronom ou un nom qui ne lui correspond pas.
- e) Le consentement est primordial. Toute personne est donc invitée à émettre des avertissements de contenu si elle désire aborder un sujet choquant.

Section IV - Conseil exécutif

27. Pouvoirs du Conseil exécutif

Le CX gère et coordonne les affaires de l'Association. Sans que cette énumération soit limitative ni exhaustive, il est responsable de :

- a) gérer l'Association dans l'intérêt de ses membres et dans l'esprit des buts de l'Association;
- b) s'assurer du respect des décisions prises en Assemblée générale;
- c) voir à la création d'activités en lien avec la mission et les orientations de l'Association;
- d) de préparer et d'adopter le rapport financier annuel et au besoin, recommander la vérificatrice externe;
- e) préparer et de convoquer les assemblées annuelles et spéciales des membres;
- f) créer des comités de travail, de recevoir leurs rapports et de prendre toutes décisions en découlant;
- g) préparer et approuver les prévisions budgétaires.

28. Composition

Le Conseil exécutif est composé de 5 responsables qui occupent les postes à la coordination, aux affaires externes, à la trésorerie, au secrétariat et à la sensibilisation.

29. Obligations d'intégrité et de loyauté

Chaque responsable doit exécuter ses fonctions et s'acquitter de ses obligations avec intégrité et loyauté dans l'intérêt de l'Association. Il ne doit pas utiliser à ses propres fins, directement ou indirectement, quelques informations ou connaissances qui soient de nature confidentielle.

Les responsables sont également tenu.e.s de respecter le code de vie de l'assemblée générale (article 26) dans les assemblées du CX.

30. Responsabilités de la responsable à la coordination

La responsable à la coordination est la première représentante de l'Association. Sans que cette énumération soit limitative ni exhaustive, elle

- a) est la porte-parole officielle de l'Association;
- b) veille aux intérêts généraux de l'Association;
- c) est responsable de l'exécution des tâches confiées au CX par l'assemblée des membres;
- d) fait convoquer les assemblées des membres et du CX conformément aux présents règlements;
- e) signe les contrats, ententes et les chèques de l'Association;
- f) donne mandat, à toute personne apte à le faire, de la remplacer dans certaines de ses fonctions.

31. Responsabilités de lu responsable aux affaires externes et aux communications

Lu responsable aux affaires externes est lu représentant.e de l'Association à l'extérieur de l'université. En cas d'absence de lu responsable à la coordination ou si celui-ci est empêché.e d'agir, lu responsable aux affaires externes a les pouvoirs et assume les obligations de lu responsable à la coordination. Sans que cette énumération soit limitative ni exhaustive, iel

- a) s'occupe de la correspondance de l'Association;
- b) représente l'Association dans les regroupements externes ou y délègue des membres;
- c) est responsable de la conception, de la modération et de l'entretien du site internet de l'Association ainsi que des médias sociaux de l'Association.

32. Responsabilités de lu responsable au secrétariat

Lu responsable au secrétariat a la responsabilité de :

- a) la garde des livres et registres de l'Association;
- b) agir comme secrétaire des assemblées du CX et des assemblées des membres ou s'assurer que cette responsabilité est pourvue pour chaque assemblée ;
- c) contresigner les procès-verbaux des assemblées des membres et du CX;
- d) envoyer les avis de convocation et tous autres avis aux membres et aux administrateurs.

33. Responsabilités de lu responsable à la trésorerie

Lu responsable à la trésorerie a la responsabilité de:

- a) percevoir et administrer les deniers de l'Association;
- b) tenir à jour les livres et les pièces justificatives;
- c) déposer intégralement les deniers de l'association dans une institution financière choisie par le CX;
- d) signer et endosser les chèques conjointement avec lu responsable à la coordination;
- e) voir à la préparation des demandes de subvention;
- f) voir à la préparation des états financiers annuels de l'association.

34. Responsabilités de lu responsable à la sensibilisation

Lu responsable à la sensibilisation a la responsabilité de:

- a) s'occuper de la conception et de l'organisation des activités de sensibilisation de l'Association sur le campus et hors campus.

35. Éligibilité

Toute personne ayant un statut de membre comme défini à l'article 9 et respectant les critères suivants est éligible aux postes de responsables à la coordination et aux affaires externes:

- a) être une personne physique;
- b) s'identifier comme personne trans ou non binaire ou non conforme dans le genre;
- c) être âgé.e de dix-huit (18) ans ou plus;
- d) ne pas faire l'objet d'une interdiction d'exercer cette fonction par un tribunal.

Toute personne ayant un statut de membre comme défini à l'article 9 et respectant les critères suivants est éligible aux postes de responsable à la trésorerie, au secrétariat et à la sensibilisation:

- a) être une personne physique;
- b) être âgé.e de dix-huit (18) ans ou plus;
- c) ne pas faire l'objet d'une interdiction d'exercer cette fonction par un tribunal.

36. Rémunération

Les responsables ne sont pas rémunéré.e.s pour leurs services. Iels peuvent être remboursé.e.s pour les dépenses encourues dans l'exercice de leur fonction sur présentation de pièces justificatives.

37. Présidence et secrétaire d'assemblée

Le CX désigne saon responsable à l'animation et saon secrétaire d'assemblée.

38. Fréquence

Les responsables se réunissent aussi souvent que nécessaire, mais au moins cinq (5) fois par année.

39. Convocation et lieu

Les réunions sont convoquées par un courriel, par un avis écrit ou par un appel téléphonique au moins cinq (5) jours à l'avance. En cas d'urgence, toute réunion peut être convoquée dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

40. Quorum

Le quorum de toute réunion est constitué de 3 responsables.

41. Vote

Chaque responsable a un vote et toutes les questions doivent être décidées à la majorité simple (50 % +1). De plus,

- a) le vote est pris à main levée;
- b) le vote par procuration n'est pas valide;
- c) les résolutions écrites et signées de tou.te.s les responsables ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion;
- d) en cas d'égalité des voix le statu quo prévaut, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun changement découlant d'une résolution.

42. Téléconférence

Un.e responsable peut participer à une réunion du CX à l'aide de moyens permettant de communiquer oralement avec le groupe, notamment par téléphone ou vidéoconférence. Iel est alors réputé.e avoir assisté à la réunion.

43. Ajournement

Toute réunion du CX peut être ajournée en tout temps par un vote de la majorité simple (50 % +1) des responsables présents.

44. Élection du Conseil exécutif

Les cinq (5) postes du CX sont élus en assemblée générale, selon la procédure décrite ci-dessous:

- a) l'assemblée élit un.e président.e et un.e secrétaire d'élection;
- b) les mises en candidature doivent être remises à lu président.e d'élection lors de la période de mise en candidature;
- c) seul.e.s les membres de l'Association ont le droit de vote lors de l'élection des responsables;
- d) les candidat.e.s doivent se présenter brièvement à l'assemblée des membres;
- e) pour chaque poste, l'assemblée doit choisir entre lu ou les candidat.e.s ou la chaise vide;
- f) il n'est pas nécessaire, aux fins de l'élection d'un.e responsable, que celui-ci soit présent.e à l'assemblée où l'élection a lieu, mais iel doit avoir signifié par écrit son acceptation d'être mis.e en candidature et avoir rédigé une brève présentation qui sera lue par lu président.e d'élection.

45. Durée du mandat

La durée du mandat des responsables est d'une année à partir de la date de l'élection ou jusqu'à ce que saon successeur.e ait été désigné.e ou élu.e. Le mandat des responsables est renouvelable.

46. Destitution

Un.e responsable peut être destitué.e de ses fonctions avant terme, avec motif, par les membres se prévalant de leur droit de vote (article 23), au cours d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin, au moyen d'une résolution adoptée par les deux tiers (2/3) des membres se prévalant de leur droit de vote (article 23) présent.e.s à l'assemblée.

Lu responsable visé.e par cette destitution doit être informé.e du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée spéciale des membres convoquée aux fins de lu destituer dans le même délai que celui prévu pour la convocation de cette assemblée. Iel peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par lu président.e d'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution.

47. Démission

Un.e responsable souhaitant démissionner de ses fonctions doit présenter par écrit sa démission au CX.

48. Retrait

Cesse de faire partie du CX et d'occuper ses fonctions, tout.e responsable qui :

- a) perd son statut de membre;
- b) présente sa démission comme prévu à l'article 47
- c) est absent.e sans justification durant trois (3) réunions consécutives du CX;
- d) décède ou devient inapte;
- e) est destitué comme prévu à l'article 46.

49. Vacance

Lorsque le poste d'un.e responsable devient vacant, à la suite d'une des circonstances énoncées à l'article 48, le CX doit nommer un.e membre de l'Association en tant que responsable intérimaire jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée des membres.

50. Fin du mandat

À la fin du mandat ou lors du retrait d'un.e responsable, celui-ci doit rendre à l'Association les documents, dossiers, biens ou objets de valeur appartenant à cette dernière.

Section V - Affaires financières

501. Exercice financier

L'exercice financier annuel de l'Association débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

52. Chèques et traites

Tous les chèques, billets ou autres effets bancaires émis, acceptés ou endossés au nom de l'Association peuvent être signés par trois (3) personnes désignées comme signataires par le CX, soit le responsable à la coordination, le responsable aux affaires externes et un.e autre des responsables. Toutefois deux (2) des trois (3) signatures sont requises pour effectuer toute transaction.

53. Contrats et autres documents

Tous les contrats, engagements, obligations et autres documents qui requièrent la signature de l'Association doivent être signés par le responsable à la coordination et le responsable aux affaires externes. Le CX peut en tout temps, par résolution, autoriser d'autres personnes à signer au nom de l'Association, mais chaque document requérant la signature de l'association doit être signé par deux personnes qui ont l'autorisation du CX. Cette autorisation peut être générale ou se limiter à un cas particulier.

54. Livres et comptabilité

Le CX s'assure que des registres comptables soient tenus pour enregistrer les fonds perçus ou déboursés par l'Association, les biens qu'elle détient, ses dettes et obligations et toutes ses transactions financières.

55. Institutions financières

Le CX choisit la ou les institutions financières où seront déposés les deniers de l'Association.

56. Liquidation

En cas de liquidation ou de distribution des biens de l'Association, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue pour les élèves de l'Université de Sherbrooke.

Section 7 - Amendement à la charte

57. Modifications aux règlements

Seule l'assemblée générale peut amender les présents règlements. Tout amendement doit recueillir la majorité simple (50 % +1) des voix des membres se prévalant de leur droit de vote.